

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 mai 2024

L'année deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, M. Florent TERRIER

Excusés/ absents : Mme Céline SZYMUSIAK (pouvoir à M. Sylvain DERAÈVE), Mme Amélie DUMONTIER (pouvoir à M. Nicolas DILLIES), Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur PALPIED demande l'accord des élus pour l'ajout de point à l'ordre du jour :

- Réhabilitation mairie – choix système de chauffage

Le conseil accepte cette demande.

1. Administration – avis modification des statuts de la Cdc terre de Picardie

La Communauté de Communes Terre de Picardie a le 01 février 2024 modifié ses statuts, en vue de l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble son territoire.

En application des articles L5211-17 du CGCT et L5211-20 du CGCT, il appartient aux communes membres de Terre de Picardie, de se prononcer sur la modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024-001 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 01 février 2024 relative à la modification des statuts

CONSIDERANT que suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, il apparaît nécessaire, de modifier les statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE,

CONSIDERANT que les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE

2. Administration – avis changement dénomination FDE

La Fédération Départementale d’Energie de la Somme, usuellement appelée FDE80, intervient depuis janvier 2017 sous la bannière « Territoire d’Energie Somme » qui identifie nationalement par le biais de l’appellation commune « Territoire d’énergie » et d’une identité visuelle harmonisée les autorités organisatrices de la distribution d’énergies engagées dans la transition énergétique, lesquelles intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et obligations communes.

Cette démarche intervient dans le but d’optimiser la visibilité et la portée de l’action des Autorités Organisatrices de Distribution d’Electricité (AODE) sur l’ensemble du territoire national.

Afin d’adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale, le Comité Syndical de la Fédération a approuvé par délibération du 16 février 2024 le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d’Energie de la Somme » vers « Territoire d’Energie Somme ».

Cette modification, entraînant une modification des statuts, doit être approuvée par la majorité des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme pour devenir « Territoire d’Energie Somme ».

3. Urbanisme – débat sur le projet PADD du PLUi de Terre de Picardie

M. PALPIED évoque que ce point aurait dû être abordé avant le 15 avril. Après consultation de la Cdc celle-ci nous propose d’ouvrir les débats et de porter nos remarques lors des prochaines réunions de préparation du PLUi.

Le Maire précise :

Suite à la Conférence des maires du 1er février 2024 concernant le PADD du PLUi, les Communes ont eu à leur disposition un ensemble de documents permettant d’ouvrir les débats.

Pour rappel, chaque commune aurait dû prendre une délibération pour, au plus tard, le 15 avril 2024.

La délibération devait mentionner le fait qu’un débat sur le PADD du PLUi a eu lieu au sein du conseil municipal et contenir vos éventuelles remarques.

Il s’agit d’une délibération sans vote car le PADD n’est pas un document opposable.

Après consultation de l’intercommunalité, nous pouvons échanger sur le sujet et leur transmettre nos remarques.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal.

L’article L. 151-2 du Code de l’urbanisme précise que le Plan Local d’Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de Terre de Picardie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d’aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte quatre axes déclinés en quatorze orientations et soixante-dix-sept points :

1. ATTRACTIVITE ET DYNAMISME

I. TIRER PARTI DES ATOUTS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Favoriser l'implantation et le maintien des activités économiques.
- Poursuivre le développement du Pôle Haute Picardie, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.
- Valoriser et optimiser les zones d'activités existantes du territoire, en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois.
- Maintenir et valoriser l'activité industrielle et agro-industrielle du territoire.
- Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe, en anticipant les répercussions sur le territoire (développement de nouvelles activités, besoin de logements...) : se positionner en tant que base arrière* du canal.
- Favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises, notamment artisanales, au sein des friches dans les trames urbaines.
- Développer les métiers tertiaires en s'appuyant sur la couverture fibre internet du territoire.

II. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN TIRANT PARTIE DE L'IMAGE DU SANTERRE

- Maintenir la surface agricole utile des terres fertiles du Santerre permettant de pérenniser l'activité agricole du territoire et d'accompagner l'agro-industrie et l'agroalimentaire qui est un secteur économique fort.
- Permettre la diversification des exploitations agricoles.

- Améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles, notamment en aménageant des lisières fonctionnelles (tours de ville, transitions paysagères, etc.) et en limitant l'étalement urbain.
- Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation des produits agricoles locaux.
- Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs).

III. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ

- Attirer et fidéliser les habitants sur le territoire en leur proposant une offre de logement adaptée.
- Équilibrer la répartition géographique d'implantation des nouveaux logements, à l'échelle de Terre de Picardie.
- Continuer de proposer des logements confortables et de qualité, avec des espaces extérieurs et jardins.
- Favoriser le développement d'une offre locative adaptée à tous les âges et toutes les situations.
- Permettre et encourager la diversification des typologies de logements répondant à différents besoins.
- Maintenir et développer une offre de logements sociaux intégrés au tissu urbain et proches des services et transports.

IV. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE TERRE DE PICARDIE, EN S'APPUYANT SUR SA LOCALISATION AVANTAGEUSE DE CARREFOUR ET SA PROXIMITÉ AU CANAL SEINE NORD EUROPE

- Affirmer le rôle central des gares sur le territoire :
- Le train express régional : veiller à l'attractivité et au dynamisme des pôles relais où sont implantées les gares, et les quartiers de gare.
- La gare TGV Haute-Picardie : faire davantage bénéficier le rayonnement de la gare au territoire, à travers notamment le développement de la zone d'activités à proximité.
- Maintenir et améliorer la qualité de la desserte du réseau de transport routier (structurant et secondaire) pour améliorer l'attractivité du territoire.

2. TRANSITION DURABLE ET RÉSILIENCE

I. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols 2050.
- Privilégier la reconquête des friches (habitat et économiques).
- Au sein des bourgs et villages, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale :
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives,
- Poursuivre et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,
- Encadrer les changements de destination de bâtiments existants.

II. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES TRAMES ENTRE LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants.
- Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.
- Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.
- Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des îlots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs...
- Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tours de ville.

III. POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE TERRE DE PICARDIE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.
- Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement en particulier concernant l'éolien.
- Inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).
- Encourager la mise en œuvre d'une trame noire adaptée à la diversité du territoire, afin de limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse (y compris des éoliennes) sur les espèces.

IV. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Prendre en compte les risques (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués...) dans les projets futurs.
- Préserver la ressource en eau potable et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation, et garantir une ressource en eau en quantité et qualité suffisante.
- Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et la rechercher pour les constructions existantes.
- Mettre en adéquation les projets de développement avec les capacités du territoire en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées.
- Développer la prévention et le recyclage des déchets, en limitant l'enfouissement.

3. UNE IDENTITÉ MULTIPLE

I. RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES QUALITÉS DES PAYSAGES DU SANTERRE

- Prendre en compte le Plan de Paysage du PETR Cœur des Hauts-de-France
- Privilégier le développement des énergies renouvelables qui préservent le paysage.
- Préserver le paysage de fond de vallée de la Somme, des marais, et les vallées sèches.
- Conforter les chemins de randonnées.
- Préserver et restaurer les tours de ville.

- Valoriser les entrées de bourg et de village.
- Préserver les boisements, arbres et alignements d'arbres remarquables, accotements enherbés dans les villages et villes.
- Préserver les espaces en eau du territoire : les mares, la Somme...

II. VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET LES FORMES URBAINES PICARDES

- S'appuyer sur le label « Pays d'art et d'histoire » pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local.
- Préserver le patrimoine remarquable :
 - Le patrimoine mémoriel et religieux : cimetières, églises, chapelles, monuments aux morts...
 - Le patrimoine de la reconstruction, les constructions art-déco...
 - L'habitat remarquable : maisons de maître...
 - Le patrimoine artisanal et industriel : anciennes sucreries, usines, ...
 - Le patrimoine agricole : anciens corps de ferme...
 - Le patrimoine ponctuel et vernaculaire : terrains de longue paume, calvaires, pigeonniers...
- Permettre l'évolution d'éléments de patrimoine, notamment le patrimoine industriel délaissé, tout en respectant l'histoire des bâtis.
- Préserver l'unité architecturale de chacun des villages.
- Encadrer les nouvelles constructions et la réhabilitation des maisons pour préserver le patrimoine bâti et l'identité des villages et bourgs.
- Éviter la banalisation des formes architecturales des nouvelles opérations et constructions.

III. « S'ARRÊTER EN TERRE DE PICARDIE » : PROMOUVOIR LES ATOUTS TOURISTIQUES DU PAYSAGE ET DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE

- Diversifier l'offre touristique et répondre aux besoins des touristes en permettant le maintien et l'implantation d'hébergements touristiques, hôteliers, de restaurants...
- Poursuivre la valorisation du tourisme de mémoire lié à la Grande Guerre, à travers des dispositifs tels que le Circuit du Souvenir.
- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux du territoire donnant à voir le patrimoine issu de la Reconstruction, la diversité des formes urbaines au sein des villages.
- S'appuyer sur les atouts paysagers et naturels du territoire pour proposer un tourisme vert.
- Développer les chemins de randonnée pour permettre un maillage du territoire.
- Encourager le vélotourisme sur le territoire.

4.SERVICE AUX HABITANTS

I. OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITÉ ET EN PERMETTRE L'ACCÈS À TOUS

- Maintenir voire augmenter l'offre de santé existante, notamment en lien avec le Contrat Local de Santé.
- Répondre au besoin de proximité des habitants en matière d'équipements.
- Développer les services et les activités pour tous.

- Maintenir les services publics de proximité.
- Améliorer l'accès aux équipements et services.
- Continuer la mutualisation des équipements, notamment sportifs.
- Améliorer le maillage en équipements sportifs extérieurs (city stades...) et culturels, notamment à destination des plus jeunes.
- Réserver des espaces pour la création de lieux de convivialité et de tiers-lieux.
- Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.

II. MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITÉ

- Maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer ses possibilités de développement, en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants.
- Préserver les locaux commerciaux en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce.
- Faciliter l'accueil des marchés existants et du commerce ambulant avec des espaces publics adaptés, notamment dans les villages, ainsi que des circuits courts, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques.
- Adapter le bâti et les espaces publics existants aux nouvelles pratiques de consommation (de nécessité ou alimentaires) des habitants.

III. FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS ET PARTOUT

- Développer l'intermodalité (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.).
- Améliorer les déplacements en transports en commun pour tous.
- Accompagner le département pour fluidifier et améliorer la sécurité des grands axes circulés, notamment par les poids lourds, qui traversent le territoire.
- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et transports.
- Créer des pistes cyclables sécurisées, aménager les chaussées pour favoriser les déplacements à vélo...
- Améliorer les continuités pédestres et cyclables entre les bourgs.
- Poursuivre la création de bornes de recharge électriques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- Les évolutions du nombre de construction sur Bayonvillers sont soulevées
- Aucune remarque particulière n'est portée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération 2020-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le diagnostic présenté en séminaire élus le 1er juin 2022 et en réunion publique le 29 novembre 2022 ;

Vu les travaux des dix groupes de travail élus organisés les 6 et 7 juin 2023 sur la construction du PADD du PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD lors de deux réunions de forum citoyen organisées les 13 et 28 juin 2023,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 22 novembre 2023,

Vu la présentation du projet de PADD en conférence des maires lors d'une réunion du 18 janvier 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- Précise qu'une synthèse de ce débat sera faite par Monsieur le Maire au Conseil Communautaire ;
- Précise que la délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

4. Ressources humaines – convention adhésion au service de médecine préventive du CDG de la fonction publique de la Somme
--

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

5. Administration – consultation publique : avis SARL C.T.A à Lamotte-Warfusée

Monsieur PALPIED annonce l'ouverture d'une enquête publique 27 mai au 24 juin 2024.

Cette enquête concerne la SARL CTA sur Lamotte-Warfusée.

Le projet d'extension d'une unité de montage de roues et de la cellule de stockage de pneumatiques et Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) que leur connexité rend nécessaire à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Notre Commune étant comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public annonçant l'ouverture de la consultation publique prévue par la réglementation, le Conseil municipal doit émettre un avis par délibération.

A la lecture du projet, les débats sont ouverts :

Le Conseil évoque l'implantation de l'entreprise sur la Commune de Lamotte-Warfusée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la présentation
- Emet un avis favorable
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Précise qu'une synthèse de ce débat sera faite par Monsieur le Maire
- Précise que la délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

6. Administration – mise à disposition salle polyvalente à destination d'une association sportive

Monsieur PALPIED présente au Conseil une demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Bayonvillers dans le cadre de la pratique d'une activité sportive : le twirling bâton.

Une association serait créée sur Bayonvillers. Les créneaux demandés sont le mercredi après midi et le samedi. Au regard des locations de salle le Weekend, la mise à disposition sera impossible le samedi.

Les interlocuteurs proposent d'offrir des prestations gratuites pendant nos événements notamment les commémorations.

Il convient de définir les modalités de mises à disposition.

M. TERRIER expose que cette activité permettrait aux enfants du village de bénéficier d'une activité sportive.

Vu la configuration de la salle, les élus doutent de la possibilité de pratiquer ce type de sport.

Après débat, à la majorité (9 contre et 1 abstention), le Conseil décide de ne pas donner suite à cette sollicitation.

7. Réhabilitation mairie – choix du système de chauffage

Le Maire présente au Conseil l'audit énergétique effectuée par la FDE Somme.

Pour rappel, cet audit permet l'étude de différents scénarios proposés par le bureau d'étude pour la rénovation énergétique de la mairie ainsi que la salle des fêtes afin d'orienter la collectivité et de l'aider à construire un plan d'actions.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie, il convient aujourd'hui de choisir un des scénarios.

Dans cette étude il s'agit de comparer les différents moyens de production de chaleur. Les possibilités suivantes ont donc été étudiées :

- Chaufferie gaz propane,
- Aérothermie,
- Géothermie,
- Bois (granulés).

Sur chaque solution qui sera présentée les axes suivants sont détaillés :

- Le coût des travaux,
- Les coûts d'exploitation,
- Les différentes aides mobilisables.

A la lecture de l'audit et après débats, le conseil à l'unanimité :

- Valide l'option aérothermie

8. Questions diverses

- ✓ Projet éolien le moulin blanc : le maire remet au élus un bulletin de présentation de l'avancement des travaux concernant ce projet.
- ✓ Travaux sur l'église : des travaux d'entretien sur la toiture de l'église ont dû être réalisés en urgence. Une déclaration auprès de notre assurance a été faite. L'expertise n'a pas retenu le dégât des eaux.
- ✓ Demande administrée : Monsieur le maire donne lecture d'une demande de travaux sur les trottoirs. M. PALPEID expose que ce type d'aménagement est estimé à 2 500 euros. La Commune peut financer intégralement ou à 50% ou décider de ne pas financer. Dans un souci d'équité le conseil suggère de ne pas financer
- ✓ Tarifification incitative : Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif par l'intercommunalité, il va y avoir un communiqué aux habitants. Cette information vise à transmettre les premiers éléments.
- ✓ Fleurissement mairie : Mme MARMIGNON expose que les anciennes jardinières seront réemployées pour fleurir la place.
- ✓ Environnement – vie du village : M. PALPIED expose qu'il est souvent interpellé par des habitants sur des feux sauvages. Il convient de rappeler qu'ils sont strictement interdits.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 14

Le secrétaire


N. DILLIES

Le Maire,


Xavier PALPIED.